

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 16

Présents 11

Votants 12

Date de convocation : le 13 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de novembre à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, M. Jérémy DUMEAU, Mme Catherine MARCHAL, M. Franck COUETTE COSSE, M. Raymond RIBES, M. Xavier MUSSOTTE,

POUVOIR : - M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU

ABSENT : M. Jean Hugues DUFOUR, Mme Isabelle ROY, M. Christian BOYER, Sylvie LAVERGNE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et fait l'appel nominal. Le quorum étant atteint,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 SEPTEMBRE 2019.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Il est voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire nomme Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que soient rajoutées deux délibérations à l'ordre du jour du présent conseil municipal qui sont venues s'ajouter, après l'envoi des convocations, la D 53 - Convention avec l'association REBOND 33 pour l'approvisionnement des légumes au restaurant scolaire, et la D 54 – l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.

Monsieur le Maire met au vote ces 2 délibérations, ajout voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 44 : Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de l'Association des Amis de l'Eglise représentée par Monsieur Maurice ROULLEUX*
- *D 45 - SACPA – nouveaux tarifs et convention pour assistance et contrôle du peuplement animal*
- *D 46 : DELIBERATION FINANCIERE : décision modificative : intégration subventions DETR pour la restructuration de la toiture de l'école maternelle, la restructuration de l'aile de la mairie et la finalisation du parking du stade, la régularisation d'article comptable dans l'opération 190, le rééquilibrage des comptes en fonctionnement*

- D 47 Délibération instituant la participation pour l'assainissement collectif (PAC) – TARIFS 2020
- D 48 : Subvention exceptionnelle à l'association LES AMBASSADEURS DE SAUTERNES, GJ AVENIR SAUTERNAIS ET REBOND 33
- D 49 : Budget assainissement : effacement de dettes, années 2018 et 2019
- D 50 : Enfance et jeunesse - renouvellement du contrat enfance jeunesse (cej)
- D 51 : Approbation des règlements intérieurs de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et des temps d'accueil périscolaires
- D 52 : Délibération financière : décision modificative : service communal d'assainissement
- D 53 - Convention avec l'association REBOND 33
- D 54 – l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- Questions diverses

D 44 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE REPRESENTEE PAR M. Maurice ROULLEUX

L'association des Amis de l'Eglise, représentée par M. ROULLEUX Maurice, demande au Conseil Municipal de voter, la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'organisation, le suivi et le financement des travaux d'entretien et de restauration sur les objets classés au titre des monuments historiques appartenant à la Commune.

Dans le cas présent, il s'agit des trois bancs d'œuvre, le Christ en croix et la chaire qui sont conservés dans l'Eglise Saint-Vincent de BARSAC.

Il informe le conseil que cette délégation de maîtrise d'ouvrage peut être encadrée par un membre élu au sein de l'équipe municipale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- Donner la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association des Amis de l'Eglise qui sera représenté par M. Maurice ROULLEUX.
- De nommer un des élus de l'équipe municipale pour encadrer cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Ce dernier sera nommé en temps voulu par le maire.

Vote à l'unanimité.

D 45 - SACPA – NOUVEAUX TARIFS ET CONVENTION POUR ASSISTANCE ET CONTROLE DU PEUPLEMENT ANIMAL

Monsieur le Maire indique tous les services que nous rend cette société lors de captures d'animaux errants sur la commune.

Monsieur le Maire tient à rappeler aux administrés qui détiennent des chiens et des chats, que les animaux qui seraient retrouvés en divagation sur la commune, seraient, s'ils ne sont pas identifiés par les services communaux qui sont dotés d'un lecteur de puce, amenés par la SACPA à la SPA, le montant de la prestation sera refacturée au propriétaire de l'animal à hauteur des tarifs qui vont être votés. Si le propriétaire du chien est retrouvé il sera directement contacté par nos services et cela n'engendrera pas de frais.

Par délibération du 21 Décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le conventionnement avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui vise 4 objectifs :

- la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens et chats)
- la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à diligence de la société

- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et la conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur,
- la conduite des animaux à la fourrière légale

La Convention qui lie la Commune arrivant à échéance, la SACPA propose un nouveau projet de convention. Ladite convention sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée tacitement trois fois sans que celle-ci n'excède 4 ans.

Dans les cas où les animaux pris en charge dans le cadre de cette convention ont pu être identifiés, il est proposé que les prestations de la SACPA puissent être refacturées au propriétaire selon les montants forfaitaires définis dans la convention ; à savoir :

➤ pour la prise en charge des animaux captifs :	130.76 € HT
➤ pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté	80.00 € HT/ heure
➤ pour la mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté	120.00 € HT/ heure
➤ pour l'enlèvement d'un animal mort :	119.86 € HT
➤ pas d'animaux sur les lieux :	119.86 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux tarifs. (article 70878)
- autorise Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer la nouvelle Convention

Vote à l'unanimité

D 46 : DELIBERATION FINANCIERE : DECISION MODIFICATIVE : INTEGRATION SUBVENTIONS DETR POUR LA RESTRUCTURATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE, LA RESTRUCTURATION DE L'AILE DE LA MAIRIE ET LA FINALISATION DU PARKING DU STADE, LA REGULARISATION D'ARTICLE COMPTABLE DANS L'OPERATION 190, LE REEQUILIBRAGE DES COMPTES EN FONCTIONNEMENT, FDAEC 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS pour présenter les régularisations comptables qui vont être opérées, à savoir :

Trois subventions ont été attribuées à la commune au titre de la DETR 2019, réparties comme suit :

- Finalisation du parking du stade : 16 594.41 €
- Restructuration de l'aile gauche de la mairie : 103 250.00 €
- Restructuration de la toiture de l'école maternelle : 11 208.58 €

Il propose d'intégrer ces subventions au budget de la façon suivante :

DETR Travaux Mairie

- Recettes en investissement : Article 1341 – opération 190 (travaux mairie) : + 103 250.00 €
- Recettes en investissement : Article 1641 – opération 190 (travaux mairie) : - 103 250.00 €

DETR Travaux Ecoles

- Recettes en investissement : Article 1341 – opération 192 (travaux école) : + 11 208.00 €
- Dépenses en investissement : Article 020 – dépenses imprévues, opération OPFI + 1 508.00 €
- Dépenses en investissement : Article 2183 – opération 123 (Acquis. matériel bureau)..... + 9 000.00 €
- Dépenses en investissement : Article 2313 – opération 253 (cabinet médical)..... + 700.00 €

DETR Travaux parking du stade

- Recettes en investissement : Article 1341 – opération 252 (parking stade) : + 16 594.00 €
- Recettes en investissement : Article 1641 – opération 252 (parking stade) : - 16 594.00 €

De plus, lors de l'élaboration du budget, dans l'opération 190, il y a eu une erreur d'imputation d'article, il faut donc modifier comme suit :

- Dépenses en investissement : Article 2313- opération 190 (travaux mairie) + 354 000.00 €
- Dépenses en investissement : Article 21311 – opération 190 (travaux mairie) - 354 000.00 €

Comme chaque année, il y a lieu en cas de besoin d'approvisionner le chapitre 012 – Charges du Personnel, article 6411. Pour 2019, l'écriture à opérer est la suivante :

- Dépenses de Fonctionnement : cpte 6411 – Personnel titulaire + 7 000.00 €
- Recette de Fonctionnement : cpte 6419 – Remb. sur rémunération du personnel..... + 7 000.00 €

Le Conseil départemental vient de nous octroyer au titre du FDAEC 2019 la somme de 14 940 €. Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, la recette au titre du FDAEC avait été inscrite dans l'opération 190 à l'article 1323. Il y a lieu d'affecter le FDAEC 2019 sur les bonnes opérations par l'écriture suivante :

- Recette d'investissement :
 - . Opération 190, article 1323 - 14 000.00 €
 - . Opération 169, article 1323 + 4 920.00 €
 - . Opération 227, article 1323 + 1 320.00 €
 - . Opération 228, article 1323 + 2 360.00 €
 - . Opération 232, article 1323 + 6 068.00 €
 - . Opération 233, article 1323 + 272.00 €
- Dépenses d'investissement :
 - . Opération financière OPFI, article 020 dépenses imprévues - 940.00 €

Monsieur le maire précise que l'assurance du personnel communal permet de couvrir la perte des salaires des agents en arrêt et permet également de pouvoir recruter du personnel de remplacement.

Vote à l'unanimité.

D 47 DELIBERATION INSTITUANT LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – TARIFS 2020

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2020 les tarifs suivants :

Pour l'année 2020, les montants seront les suivants :

- pour les constructions nouvelles (maisons neuves et raccordement maisons anciennes hors tranche réseau d'assainissement) :

Tarif de base 2012 : 1670 euros

Indice de référence : 1593

Indice du coût de la construction 2^e trimestre 2020 : 1746

Tarif de la PAC 2020 : 1 830 euros

- pour les constructions existantes (lors d'une extension du réseau d'assainissement), :

Tarif de base 2012 : 802 euros

Indice de référence : 1593

Indice du coût de la construction 2^e trimestre 2020 : 1746

Tarif de la PAC 2020 : 880 euros

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il faut bien faire la différence entre des maisons déjà existantes lors d'une extension de réseau et des maisons déjà existantes lors d'une prolongation de réseau.

En effet, un habitant a demandé que l'on prolonge une tranche existante car il avait de gros problèmes d'assainissement sur son habitation, il ne comprenait pas que l'on lui facture au prix fort. Monsieur le Maire lui a expliqué que dans son cas, cela était une prolongation d'un réseau existant et non une extension d'un réseau pour assainir plusieurs habitations. De plus il tient à préciser que les travaux réalisés coûtent plus chers à la collectivité que le montant de la redevance qui est demandé au pétitionnaire.

Vote à l'unanimité.

D 48 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION LES AMBASSADEURS DE SAUTERNES, GJ AVENIR SAUTERNAIS ET L'ASSOCIATION REBOND 33

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 100 € au profit de l'association « Les Ambassadeurs de Sauternes », de l'association REBOND 33 de 5 400 € et l'association Groupe Jeunes Avenir Sauternais (enfants de 6 à 13 ans) pour 150 €, l'année 2019.

Pour la subvention exceptionnelle à l'association « Les Ambassadeurs de Sauternes », monsieur le Maire précise que c'est une initiative de M. DESCAMPS, maire de Sauternes que cette association est née. Elle regroupe tous les maires de l'appellation. Chaque maire des communes concernées en est le représentant. Cette association représente l'entité « Barsac-Sauternes » comme celle de la Commanderie du Bontemps qui regroupe les appellations les Barsac et les Graves. Des viticulteurs sont venus rejoindre « Les Ambassadeurs de Sauternes ». Lors de la venue du Maire de Wöllstein dans le cadre du Jumelage Franco-Allemand, le Maire de Wöllstein et Madame Solange LABAT ont été intronisés.

Concernant l'association « Groupe Jeunes Avenir Sauternais », les dirigeants se sont rendus compte qu'il était important de pouvoir rapidement reconstruire une école de football.

Monsieur le Maire a rencontré le Président du football club de Toulence avec M. Dominique LAPERGE et tous ont abordé ce sujet.

Il en ressort de cette réunion que l'aide a pour but d'aider les jeunes à pratiquer le football sur le territoire communal.

Dans un premier temps a été créé par la municipalité le « Coup de Pouce aux familles » qui permet d'apporter une participation financière pour les enfants qui pratiquent du sport dans les associations sportives de la commune.

L'an dernier une entente entre les deux clubs a vu le jour et cette année l'association a été créée. Le but de cette année était d'offrir un arbre de Noël aux enfants de l'école de football.

Monsieur le Maire a pensé qu'une aide financière exceptionnelle de 150 € pourrait être versée à l'association.

Pour l'association REBOND 33, cela va permettre la création d'un jardin pour alimenter en légumes les restaurants scolaires et notamment celui de notre commune.

Cette subvention va permettre l'achat de matériel pour les cultures. Le coût est de 30 euros par enfant, 180 élèves mangent au restaurant scolaire chaque jour.

Cette subvention n'est payable qu'une seule fois à la signature de la convention.

Par la suite seuls les légumes qui seront pris par le cuisinier pour la confection des repas seront facturés.

Toutes les communes qui s'affilient versent une subvention en fonction des élèves qui fréquentent leur restaurant scolaire.

Monsieur le Maire pense que c'est un investissement sur l'avenir car la nouvelle loi EGALIM nous oblige à confectionner de plus en plus de repas à base de légumes bios.

Il précise également que ce ne serait pas aux communes à payer cette subvention mais que cela devrait être pris en totalité par la Communauté des Communes.

Un emploi de jardinier a été embauché grâce à cette création de jardin. Un complément de légumes pourra être acheté par l'intermédiaire du circuit court au cas où la commune ne pourrait être approvisionnée en totalité par les jardins de Loupiac.

Il indique également que l'association REBOND 33 est sous tutelle du Conseil Départemental.

TOTAL BP 2019	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	20 724 euros
RESTE A ENGAGER	13 226 euros
SUBVENTION à l'association « Les Ambassadeurs du Sauternes »	100 euros
SUBVENTION exceptionnelle « GJ Avenir Sauternais »	150 euros

SUBVENTION à l'association « Rebond 33 »
NOUVEAU RESTE A ENGAGER

5 400 euros
7 576 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Ambassadeurs de Sauternes », l'association « GJ Avenir Sauternais » et à l'association « Rebond 33 » pour le montant ci-dessus proposé.

Vote à l'unanimité.

D 49 : BUDGET ASSAINISSEMENT : EFFACEMENT DE DETTES, ANNEES 2018 ET 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS qui informe que la commission de surendettement s'est réunie et a effacé la dette d'un administré pour les années 2018 et 2019 pour un montant total TTC de 492.14 € :

Les sommes à effacer sont réparties comme suit :

- Année 2018 : HT : 358.40 € – TVA 10 % : 35.84 € – TTC : 394.24 €
- Année 2019 : HT : 89.00 € – TVA 10 % : 8.90 € – TTC : 97.90 €

La commune doit suivre cette décision de la Commission de surendettement. La somme de 492.14 € euros sera prélevée sur l'article 6542 du budget assainissement.

Vote à l'unanimité.

D 50 - ENFANCE ET JEUNESSE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le président à signer l'avenant de rattachement des actions des anciennes Communauté de Communes des Côteaux de Garonne et du vallon de l'Artolie au Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes de Podensac renommé Contrat Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Ce contrat couvrait la période de 2015 à 2018. Etant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour la période 2019/2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole qui contribue, pour une durée de 4 ans, au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

D 51 OBJET : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA PAUSE MERIDIENNE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il est question d'un schéma d'encadrement triparti entre la commune, l'école représentée par madame BRESSON, directrice, et l'association des parents d'élèves.

La commune a donné son feu vert à la directrice de l'école et tout le corps enseignant à travailler sur des règles et un règlement intérieur à tenir par les élèves pour que tous les acteurs concernés aient le même discours. A ce jour, cela a été voté en Conseil d'Ecole.

Du fait de cette collaboration un outil de travail a vu le jour et cela rassure à la foi le corps enseignant, le personnel communal et les parents d'élèves.

Il rappelle également qu'un système à peu près identique avait été proposé il y a 3 ans et avait été rejeté par l'association des parents d'élèves.

Le fait que l'initiative parte du corps enseignant a permis de mettre tout le monde d'accord et c'est tant mieux. Monsieur le Maire remercie l'association des parents d'élèves pour leur travail et les enseignants pour leur implication.

Monsieur le Maire informe que les différents temps gérés par la commune au sein des écoles, accueil périscolaire (APS), pause méridienne, doivent faire l'objet d'un règlement intérieur. Ces règlements doivent être mis à jour régulièrement et validés par le conseil municipal.

La mise à jour du présent règlement porte sur l'article 1 – Alinéa n° 6 « Règles de savoir-vivre et sanctions ».

1. Règles de savoir-vivre et sanctions : le temps de pause méridienne et les temps périscolaires sont des temps de détente. Pour un bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres. L'enfant doit respecter ses camarades, les locaux et le matériel, les agents et animateurs. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service, fera l'objet d'un avertissement oral. Des petites mesures pourront être prises (mise à l'écart momentanée, discussions, excuses etc...). Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet, et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement du repas ou des activités, se verront attribuer une croix (document écrit transmis aux parents et à la commune sur lequel est mentionné le nom de l'enfant, l'animateur ayant mis la croix, et les circonstances). Au bout de trois croix, l'enfant sera convoqué avec ses parents par Monsieur le Maire. Ce dernier pourra être amené à prendre une sanction, toujours en rapport avec la faute commise.

Le tableau de comportements : 3 règles sont présentées aux élèves en début d'année scolaire et rappelées à chaque retour de vacances.

Des règles à respecter tout au long de la journée

Les 3 règles d'or :

N°1 : ne pas se mettre en danger ni mettre les autres en danger

N°2 : respecter les autres personnes en parole et en acte

N°3 : respecter les lieux et le matériel

Trois règles d'or vont nous permettre de passer une bonne année scolaire. Ces règles s'appliquent sur toute la journée de votre enfant : scolaire et périscolaire. Chaque semaine vous aurez un tableau à signer qui indiquera si votre enfant a su respecter le vivre ensemble propice aux apprentissages ou bien si une ou plusieurs règles n'ont pas été appliquées.

En cas de manquement des sanctions progressives sont mise en place.

Pour information, ci-dessous vous trouverez le détail des sanctions :

Les conséquences des comportements inadaptés quel que soit le moment de la journée (garderie, classe, récréation, cantine) durant la semaine :

1 règle d'or non respectée >> rappel à la règle à l'oral par l'adulte

2 ou 3 règles d'or non respectées >> votre enfant sera amené à remplir une fiche de réflexion (avec l'aide de l'adulte si nécessaire) afin de l'aider à trouver le moyen de redevenir prêt au vivre ensemble et aux apprentissages.

A partir de 4 non respects une rencontre vous sera proposée avec l'enseignante de votre enfant et/ou le responsable de l'accueil périscolaire pour faire un bilan du comportement et tenter de trouver des solutions.

La récurrence de cette situation d'une semaine sur l'autre entraînera des sanctions.

Si le comportement de votre enfant n'évolue pas favorablement vous serez à nouveau reçu par la directrice de l'école et M. le Maire pour être informés des sanctions mises en place. Ces sanctions extraordinaires seront décidées en conseil des maîtres, avec l'accord de l'inspecteur dans le cadre des dispositions légales ou bien sur la seule décision de M. le Maire si elles ne concernent que le temps périscolaire.

Mme Christel BRESSON, Directrice et M. Dominique CAVAILLOLS, Maire de Barsac sont à votre disposition pour plus de renseignements.

En cas de faits graves, l'enfant et sa famille pourront être convoqués par Monsieur le Maire sans avertissement préalable. Une exclusion de 3 jours des services périscolaires et de la pause méridienne pourra être envisagée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée et signifiée par écrit aux responsables légaux. La directrice de l'école sera prévenue des mesures prises.

Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Si les parents veulent obtenir des explications il leur est demandé de s'adresser aux élues en charge des écoles ou aux services administratifs de la commune, et non directement aux animateurs. Une rencontre avec les animateurs pourra avoir lieu dans un 2^e temps.

Il propose de voter le règlement intérieur.

Vote à l'unanimité.

D 52 - DELIBERATION FINANCIERE : DECISION MODIFICATIVE : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS qui informe qu'il y a lieu de changer deux pompes de relevage sur le PR « La Baquère ».

Les crédits dans l'opération 18 n'étant pas suffisants pour payer la réparation, il y a lieu de procéder à une opération financière.

Dépenses d'investissement :

- Article 2158, opération 11 - 1 000.00 €
- Article 2158, opération 18 + 1 000.00 €

Vote à l'unanimité.

D53 - OBJET : CONVENTION REBOND 33

La municipalité de Barsac nourrit dans le cadre de sa restauration collective 180 enfants scolarisés sur la commune. Dans le souci d'approvisionner son restaurant scolaire en produits biologiques et locaux, elle souhaite ainsi se fournir auprès de l'Association Rebond 33. Celle-ci, basée à Loupiac (33410), produit des légumes à destination des restaurations collectives du territoire, dans le cadre du « Jardin extraordinaire », jardin aux multiples vocations : productive, pédagogique, solidaire, conviviale.

La présente convention vise à définir le cadre du partenariat entre la commune de Barsac et l'association Rebond 33.

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans, allant du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.**

La commune s'engageant à privilégier l'approvisionnement de sa restauration scolaire en légumes biologiques issus de la production de l'association Rebond 33 ; récupérer ses commandes sur le lieu de production, au versement d'une subvention calculée au prorata du nombre d'enfants déjeunant au sein de la restauration scolaire concernée. Cette subvention est destinée à l'achat du matériel (irrigation, mécanisation) nécessaire au développement de la production destiné à l'approvisionnement de la commune.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'enfants bénéficiant du service de la restauration collective.

Elle s'élève à 30 euros / enfant, pour la commune de Barsac, le montant de la subvention est donc de **5 400 euros**. Le versement s'effectuera en une seule échéance dans les deux mois suivants la signature de la convention.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec l'association REBOND 33 et à leur verser la subvention.

Monsieur le Maire indique que le but est de pouvoir revoter cette convention dans 3 ans si tout se passe bien dans l'intérêt de chacun.

Vote à l'unanimité.

D 54 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

M. Dominique CAVAILLOLS, maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eafrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé mais il tient à porter à la connaissance des élus plusieurs informations :

- Il a reçu la motion concernant la fermeture des trésoreries de la Gironde. Il constate que bon nombre des services publics vont être supprimés.

- Il précise que le POS de la commune devient caduque au 31 décembre 2019 et que la commune passerait au Règlement National d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2020 tout en sachant que d'un autre côté les sénateurs nous informent que le POS pourrait être prolongé d'un ou deux ans suivant l'avancé des PLUi. Donc à ce jour nous n'avons pas la certitude de ce report. Il faut attendre janvier.

- Il a reçu de la Sous-Préfecture un courrier indiquant que le nombre de conseillers communautaires au sein de la Cdc Convergence Garonne serait pour la commune de Barsac de 2. Il précise là aussi que les sénateurs l'ont informé que dans la nouvelle loi le Maire deviendrait conseiller communautaire de fait en plus des 2 conseillers communautaires pour la commune que nous aurions. Il attend que les textes confirmant ceci sortent.

Monsieur le Maire voudrait dire quelques mots pour Jean-Pierre BACHON suite à son décès, ancien élu, adjoint, président du club de Football, il précise que malgré certaines tensions, il y a toujours eu du respect entre lui et la mairie et demande une minute de silence pour honorer sa mémoire. Il salut son épouse Carole et ses enfants.

Il souligne son dévouement pour le club de football et souhaiterait que le stade Guy SAUBOY soit rebaptisé, après les élections, stade Guy SAUBOY et Jean-Pierre BACHON.

Questions diverses :

Monsieur Philippe BLOCK précise qu'il n'a pas de question mais des remerciements tout particulièrement pour les enseignants qui ont fait participer un grand nombre d'enfants, la mairie et les anciens combattants ont été agréablement surpris de l'engouement de cette année, une cocarde bleu, blanc, rouge a été offerte à chaque enfant. Il espère que cela sera également le même cas les années à venir.

Concernant Jean-Pierre BACHON il précise qu'il était aussi à l'origine de l'entente de l'Avenir Sauternais et Jean-Pierre a toujours su trouvé des clubs avec qui s'associer que ce soit, Cérons, Podensac, Fargues, Preignac, Toulence. Il souligne l'aboutissement de cette entente et trouve remarquable que sa fille Nelly s'engage à son tour dans le club.

Monsieur le Maire veut aussi faire part du décès de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU, ancien Maire de Preignac, ancien vice-président de Philippe MEYNARD et depuis 2014 conseiller communautaire. Il a toujours travaillé dans l'intérêt général. Il a toujours eu cet amour de servir sa commune et de servir les communes voisines comme Barsac. Il présente toutes les condoléances à sa famille.

La séance est levée à 19 h 56